

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2023

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS
D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par
Mme Berete

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce régime de sanctions constituait le corollaire de la généralisation du dispositif.

Il devient sans objet dans le cadre d'une prolongation de l'expérimentation du CDIE.